COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 10.10.2018

22/2018

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.- au maximum pour la suppression du pavage à la rue du Pont et la réalisation de travaux complémentaires

Présidente :	Christine Menzi (UDC)
Membres :	Christian Bécherraz (SOC)
	Gaëtan Cousin (Les Verts)
	Irina Gote (SOC)
	François Grand (PLR)
	Vincent Haldi (ML)
	Jean-Bernard Kammer (SOC)
	Pierre-André Spahn (PLR)
	Bibiana Streicher (PLR)
	Lionel Winkler (PLR) Absent(e) non excusé(e)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mardi 3 juillet 2018 à 19.30 h en la salle de conférence du Service des travaux à la rue de la Gare 30 à Montreux. Neuf membres étaient présents. La Municipalité était quant à elle représentée par M. Christian Neukomm, Municipal, Mme Wasen, adjointe du Service de l'Urbanisme (jusqu'à la fin du mois) et M. Berganzzo chef du Service des Travaux.

La présidence de la commission est remise en jeu par le premier membre désigné: elle n'est pas demandée, Mme Christine Menzi fonctionne en tant que présidente-rapporteur.

Il n'y a pas de déclaration d'intérêts. La présidente propose de donner la parole à la Municipalité et de prendre ensuite le préavis point par point. La commission approuve cette façon de procéder.

Selon l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Neukomm représentant de la Municipalité :

"M. Neukomm nous souhaite à tous la bienvenue et présente brièvement l'historique des bandes pavées de la rue du Pont. La population est venue par trois fois, entre 2011 et

2016, devant le Conseil Communal avec des pétitions qui, les trois fois, ont été refusées par le Conseil Communal. La dernière pétition a elle été prise en considération. La Municipalité dans l'intervalle a reçu de nouvelles normes à l'application du bruit. En tenant compte de ces valeurs d'émission, il apparaîtrait qu'un revêtement pavé ne serait plus admis et ne réussirait pas à atteindre les objectifs fixés par ces nouvelles normes. Les calculs pour mesurer ces valeurs d'émission sont assez compliqués, ils tiennent compte de la valeur de l'environnement, hauteur des maisons, nombres de véhicules passant par heures etc... Etant donné que les pavés posés à l'époque n'étaient pas tout à fait conforme, l'entreprise ayant effectués les travaux est disposée à faire le remplacement de ces pavés. Nous avons pris la décision de revoir la possibilité de transformer la zone pavée par du goudron bitumineux au vue des futures normes.

La Municipalité reste malgré tout assez triste que l'on change notablement la qualité d'un haut lieu touristique d'une vieille ville et se pose la question de ce que va devenir à l'avenir ces endroits qui devront respecter ces nouvelles normes d'émission.

D'autre part, on espère que la vitesse de 30 km/h sera respectée ce qui l'est pour l'instant, le radar informatif de vitesse nous le prouve bien puisqu'il ne fait pas trop souvent la gueule pour l'instant et sourit plus souvent qu'à son tour."

M. Neukomm nous communique encore que nous pouvons demander des renseignements complémentaires à M. Berganzzo, qui s'est occupé de toute la partie technique et à Mme Wasen, qui travaille encore pendant 3 semaines et demie comme adjointe du Service de l'urbanisme et en deviendra ensuite la chef.

Chaque point du préavis sont revus

1. Objet du préavis , rien

2. Préambule
Un commissaire demande s'il s'agit vraiment de 6 secteurs qui vont être modifiés, alors qu'il n'en compte que 5. Après discussion il s'agit bien de 6 secteurs, les plans sont justes.

Un autre commissaire demande de quand date la modification du calcul des normes du bruit. La réponse est donnée que c'est l'étude avec l'assainissement du bruit routier qui a changé. Avec les 1ères mesures en 2010, la norme du bruit était conforme de jour et pas de nuit, avec l'introduction de la vitesse de 30km/h, cette norme a été conforme de jour comme de nuit. Les nouveaux calculs se font avec des logiciels officiels qui tiennent compte de la topographie, du bâtit, de la répercussion sur les façades...

Pourquoi ne mettons-nous pas un coussin silencieux ? Il est expliqué qu'un coussin silencieux est beaucoup plus fragile et qu'il faudrait également le rechanger avant 2035. La rue du Pont restant une zone à 30 km/h, poser un coussin silencieux ne rapporterai pas grand chose et il faudrait le changer plus souvent, il ne faut pas oublier que le bus passe également par cette rue.

Seule la partie pavée de la route est retouchée la totalité de la rue sera faite plus tard et d'ici là, d'autre matériaux seront également à disposition.

3 Historique
M. Neukomm se permet de "rebondir" sur la remarque de M. Staeger qui a mis en doute la bonne foi de la Municipalité de faire un travail qui a été refusé déjà plusieurs fois. C'est le Conseil qui a refusé, mais pas la Municipalité qui a refusé la modification (voir annexe). Par trois fois le Conseil Communal a refusé les pétitions et la Municipalité a toujours fait son travail, soit suivre la décision du peuple. (voir annexe).

4 Cadastre du bruit
Un commissaire parle du remplacement du goudron et de la couleur qui celui-ci aura. Il est clair qu'au début l'on verra une différence, mais que celle-ci s'estompera au cours des années.

Un commissaire se demande s'il serait préférable de poser de l'asphalte d'une autre couleur. Il a déjà été posé de la couleur dans Montreux, par exemple à la rue I. Stravinsky, mais la qualité de ce produit n'est pas identique cela vieilli mal.Souvent dans des zones vieilles villes on joue plutôt avec la qualité du bitume, on recherche à créer un concept villageois, il faut jouer avec la granuletterie. Sans oublier que la qualité des bitums colorés sont plus délicats.

Il est parlé du carrefour à 5 branches à Clarens, c'est un exemple envisageable.

Cette qualité de bitum laisse plus de place au bruit et d'autre part il faut encore tenir compte du contesque de l'endroit. Nous ne sommes pas dans le même genre quartier. Il est bien d'attirer l'oeil pour montrer que l'on est dans une zone à 30 km/h, mais ce n'est pas sûr que les automobilistes vont lever le pieds. Mettre de la couleur dans une zone historique n'est pas de bon goût, il faut y mettre quelque chose de très sobre, de simple.

Un commissaire communique que si nous commençons à partir dans la couleur il y a risque d'oppositions et que la rue du Pont ne soit plus si vite modifiée !!

Avec de l'humour, il nous est communiqué qu'il y aurait encore de la couleur verte à disposition à Monthey !

Un commissaire relève la question d'une piste cyclable, avec ligne jaune à contre-sens, pour insiter les automobilistes à ralentir. Mme Wasen répond que la question n'a pas été envisagée, car la loi ne permet pas que des cyclistes puissent emprûnter une voie à contre-sens. Pour information, elle vient d'apprendre que l'Etat de Vaud, sous influence de la Confédération, réfléchit à autoriser les cyclistes à rouler en sens inverse dans une zone à 30 km/h et sans marquage. Cette réfléction n'est qu'en ébauche d'intention, donc il faudra encore attendre un certain temps pour qu'une autorisation soit prévue.

La sécurité à cet endroit n'est pas donnée et, de toute façon il n'y a pas d'autorisation possible pour les cyclistes. Il faut également tenir compte de la largeur de la route ainsi

que celle du trottoir.

La Municipalité étudiera la question des cyclistes de manière générale.

Une commissaire explique également que les cyclistes pensent pouvoir passer partout, cela devient difficile et dangereux pour les automobilistes en général. Souvent les cyclistes ne respectent pas la loi, finalement ils doivent également se soumettre aux lois.

Finalement nous sommes ici pour discuter des pavés et ne devons pas remettre tout en question.

5. Suppression du pavage, Rien à signaler, voir plus haut.

6. Enquête publique
Pour information actuellement la mise à l'enquête a déjà été faite et il n'y a pas eu d'opposition.

7. Travaux supplémentaires
Un commissaire trouve qu'il serait intéressant de poser une partie des pavés supprimés sur d'autres endroits. Il y a des pavés en granit sur la route et les autres sont en grès, afin de garder le cachet de la Vieille Ville.

A cette idée la réponse est donnée que la structure porteuse du pont ne permet pas la pose de pavés. D'autre part, il manque de hauteur et l'étanchéité ne serait donc pas donnée. Là, il y a impossibilité de poser du pavé, sinon nous l'aurions déjà posé lors de la rénovation de la rue, ici la pavage avait été stoppé pour une raison technique.

Borne d'hydrante : un commissaire émet des doutes quand à l'utilité de cette borne hydrante, vu la proximité des autres bornes hydrantes. Là il ne s'agit pas des compétances du Service des travaux, même si l'on émet des doutes de la demande de mettre une borne d'hydrante, l'ECA d'entente avec le Service des pompiers nous a fait la demande et vu l'utilité à leurs yeux il participe financièrement aux travaux.

8. Planification des travaux
Planification a-t-elle pensé à la Foire des Planches ? Oui, c'est en ordre.

9. Coût des travaux

9.1 Remplacement du pavage
L'entreprise ayant fait les travaux participera pour CHF 80'000.-- aux frais des travaux et c'est elle qui refera les travaux. Cette entreprise est malgré son erreur, une entreprise fiable. Elle a accepté d'assumer sa responsabilité et a prolongé la garantie de presque 10 ans.

D'autre part, il ne faut pas oublier que des travaux sont souvent effectués en sous-traitance.
Les pavés nous appartenant seront donc conservés, ils pourront être utilisés ailleurs

ultérieurement !

9.2 Travaux complémentaires, rien à rajouter

9.3 Coût total, rien à rajouter

10 Conséquences financières, rien à rajouter

11 Développement durable, rien à rajouter

12 Position de la Municipalité, rien à rajouter

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité des commissaires présents, soit par 9 oui, que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 22/2018 de la Municipalité du 8 juin 2018 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 TTC au maximum pour la suppression du pavage à la rue du Pont et la réalisation de travaux complémentaires,
vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de suppression du pavage de la rue du Pont et la réalisation des travaux complémentaires ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 75'000.00 TTC ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir cet investissement, après déduction de la subvention de l'ECA, par le compte No 431.3311, sur une période de 30 ans au maximum ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire

9 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Christine Menzi (UDC)